

Les contre-indications à la pratique du BALL-TRAP

Il est demandé un visa médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du ball-trap, et les nouvelles licences comportent un emplacement prévu à cet effet. Ce certificat du médecin traitant est obligatoire chaque année pour tous les tireurs s'inscrivant à des compétitions régionales ou nationales organisées par la F.F.B.T, et fortement recommandé pour les tireurs ne pratiquant que le tir de loisir (notamment pour des raisons d'assurance en cas d'accident).

Nous sommes assez souvent contactés par des tireurs ou par des médecins qui souhaitent connaître les contre-indications figurant dans notre règlement médical, et il semble utile de les rappeler à nouveau ici, car il est impossible de répondre individuellement à chacun. Le tireur qui veut informer son médecin traitant peut donc lui fournir une copie de ces dispositions lors de l'établissement du certificat.

L'âge minimum requis est de 12 ans

Si l'initiation au tir d'un enfant de moins de 12 ans révolus peut être laissée à la responsabilité de ses parents, l'accès aux compétitions lui est interdit.

L'obtention d'une licence FFBT est donc subordonnée à cette condition d'âge.

Les contre-indications temporaires

- Suites de chirurgie de l'épaule (coiffe des rotateurs) du côté du bras dominant.
- Suites de chirurgie vertébrale (surtout cervicale mais aussi lombaire).
- Handicap fonctionnel transitoire des membres supérieurs (par exemple après chirurgie de la main).
- Traitements neuroleptiques ou antidépresseurs, lourds et prolongés.
- Affections évolutives graves en cours de traitement, avec répercussion importante sur l'état général et les capacités physiques.
- Maladies cardio-vasculaires (coronariennes) récemment opérées ou traitées, et/ou non équilibrées sur le plan thérapeutique.

Les contre-indications absolues et définitives :

- Déficits visuels graves, non améliorables par correction optique ou par chirurgie.
- Prothèse d'épaule du côté du bras dominant.
- Troubles neuropsychiatriques anciens et sévères, faisant ou ayant fait l'objet d'une prise en charge spécialisée (avec éventuellement séjours hospitaliers).
- Epilepsie, pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre.
- Affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères, en particulier du rachis dorsolombaire, avec risque de pathologie aiguë ou de dégradation accélérée.
- Affections cardiaques avec troubles du rythme à l'effort et/ou insuffisance ventriculaire gauche.
- Toute pathologie grave, mettant en jeu le pronostic vital, ou parvenue à un stade terminal à court ou moyen terme.

Dans l'ensemble, on peut voir que certaines contre-indications sont assez générales, communes avec d'autres sports, mais que d'autres sont assez spécifiques au ball-trap, en rapport avec les traumatismes répétés imposés par le recul de l'arme, ou liées à la nécessité d'une bonne coordination psychomotrice.

Enfin, la notion de perturbations psychologiques ou de troubles psychiatriques, faisant ou ayant fait l'objet d'une prise en charge médicale particulière, est à bien prendre en considération dans la perspective de l'utilisation d'une arme à feu en présence ou à proximité de nombreux autres individus, tireurs ou spectateurs.

Docteur Marc VOUAUX, médecin fédéral national

(revue « Ball-Trap », n°11, mai 2005)